

**Vœu déposé par le groupe Une Métropole d'Avance
Conseil métropolitain Grenoble Alpes Métropole du 29 janvier 2021**

**Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales
& l'urgence de compensations pour permettre la résilience des territoires**

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Grenoble Alpes Métropole a engagé des moyens pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics métropolitains, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

Considérant que Grenoble Alpes Métropole doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à 4.2 M€ et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 4.3 M€ (nettes d'économies) ;

Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à 8.5M€ ce qui équivaut à 12 % de l'épargne brute prévue au budget primitif 2020 ;

Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;

Considérant que Grenoble Alpes Métropole devrait se voir verser un montant de compensation égal au moins à la perte de recettes de 4,2 M€ ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les métropoles à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, dont les recettes diminuent fortement, ne bénéficie que de 6 M€ de compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté, par les mesures de chômage partiel à hauteur de 10M€ et que son délégataire voit des pertes tarifaires très importantes ;

Considérant qu'à la différence d'Ile-de-France Mobilités qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 millions d'euros (dont 425 millions déjà versés), l'Etat, dans la 4ème loi de finances rectificative de novembre 2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables ;

Considérant que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;

Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;

Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

Le Conseil de Grenoble Alpes Métropole émet le vœu :

- **Qu'afin que Grenoble Alpes Métropole puisse disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre d'engager dans un plan de résilience du territoire, l'Etat :**
 - **compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,**
 - **garantisse le maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,**

- **Qu'afin que le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise puisse maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'Etat lui accorde un niveau de compensations de même nature que celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités.**

Francis Dietrich et Céline Deslattes
Co-présidents de groupe Une Métropole d'Avance

